

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « CARRE BLANC ET MOI »

La société **CARRE BLANC DISTRIBUTION**, SASU dont le siège social est sis 12-14 Rond-Point des Champs Elysées 75008 PARIS, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS sous le n° RCS 400.102.349, prise en son établissement sis 10, Boulevard de Nancy 42300 ROANNE (Tél. 04.77.23.60.60 – Fax. 04.77.23.60.72), ci-après dénommée « la société organisatrice », organise du 30 novembre 2016 à 9h00 au 24 décembre 2016 à minuit (heure de Paris) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sans appel au hasard intitulé « **Jeu concours CARRE BLANC & MOI : exprimez vos émotions en Carré Blanc** », ci-après « le Jeu », soit sur la page Instagram www.instagram.com/carre_blanc_officiel soit sur le site Internet www.carreblanc.com, ci-après dénommés « le Site », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

1. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne désirant y participer, qu'elle soit ou non cliente de la société CARRE BLANC DISTRIBUTION, propriétaire ou non du produit CARRE BLANC pris en photo. Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par personne (même nom et même adresse e-mail) aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Les mineurs de moins de 18 ans sont admis à participer à ce jeu, dans les mêmes conditions que celles applicables à tout participant majeur, mais à la condition supplémentaire qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

La participation au jeu de l'organisateur s'effectue exclusivement par voie électronique. La participation est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site proposant le jeu. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

La participation au présent jeu concours implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudo ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

2. DEROULEMENT DU JEU

Le jeu concours est ouvert à compter du 30 novembre 2016 à 9h00, au 24 décembre 2016 à minuit (heure de Paris), date de clôture.

Les modalités de participation sont les suivantes :

Vous pouvez jouer sur instagram ou directement sur la page jeu concours du site web Carré Blanc.

Sur Instagram :

1. Mettez en scène un article Carré Blanc et faites une belle photo
2. Rendez vous sur la page Instagram : www.instagram.com/carre_blanc_officiel pour publier votre photo
3. Sur Instagram, abonnez vous à @carre_blanc_officiel et mentionnez le hashtag #carreblancetmoi et identifiez @carre_blanc_officiel dans l'image.

Sur le site web Carré Blanc:

1. Mettez en scène un article Carré Blanc et faites une belle photo
2. Rendez vous sur la page jeu concours sur le site www.carreblanc.com pour télécharger votre photo
3. Chaque participant devra renseigner : son nom, prénom, son adresse mail, son adresse postale, son numéro de téléphone

3. DETERMINATION DU GAGNANT

3.1 Les cinq meilleures photos

- A compter des date et heure de clôture de la participation au Jeu, la société organisatrice élira, au plus tard le 5 janvier 2017, les **5 (cinq)** plus belles photos. Chacun de ces cinq gagnants remportera un **bon d'achat Carré Blanc d'une valeur de 150€ (cent cinquante euros) TTC**. Chaque bon est un bon nominatif, non remboursable, utilisable en une seule fois, hors soldes et promotions en cours.

- Ces cinq gagnants seront directement contactés par la société organisatrice, laquelle leur précisera les modalités concrètes d'utilisation de leur bon d'achat. Chaque gagnant, lors de sa présentation en boutique dans ce cadre, devra justifier de son identité, et conservera à sa charge ses éventuels frais de déplacement.

3.2 Les cinquante meilleures photos suivantes

- A compter des date et heure de clôture de la participation au Jeu, la société organisatrice élira également, au plus tard le 5 janvier 2017, les **50 (cinquante)** plus belles photos suivant les cinq meilleures, objets du paragraphe 3.1 ci-dessus.
- Chacun de ces cinquante gagnants recevra **une bougie de décoration de Noël Carré Blanc, d'une valeur de 10 euros TTC**. Chaque bougie sera directement expédiée, à chaque gagnant, par la société organisatrice et à ses frais.

Tout gagnant sera averti personnellement, **par son compte instagram sur lequel il aura publié sa photo ou par e-mail à l'adresse** qu'il aura mentionnée en participant.

Il sera informé des modalités pratiques de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer son lot, et si la société organisatrice le demande, chaque gagnant devra fournir par courrier postal les pièces justificatives d'identité suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
 - une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois).
- à l'adresse suivante : **Carré Blanc Distribution 10, boulevard de Nancy Roanne 42300**

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Les frais afférant à l'affranchissement et aux copies nécessaires à l'envoi éventuel des pièces justificatives d'identité pour les gagnants seront remboursés dans les conditions suivantes : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiee, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations données lors de la participation au jeu.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi.) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, et demandant l'envoi des justificatifs d'identité et d'adresse, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives requises, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain

redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste dans un délai de trois (3) à six (6) semaines après la date de l'élection des gagnants.

Les participants autorisent expressément la société organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires leurs photos, publiées pour les besoins de leur participation, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, le cas échéant avec la mention du gain, sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

4. LOTS MIS EN JEU

Conformément au paragraphe 3 ci-dessus, la liste des lots offerts par la société organisatrice est la suivante :

- pour les 5 (cinq) meilleures photos : un bon d'achat Carré Blanc d'une valeur de 150€ (cent cinquante euros) TTC. Chaque bon est un bon nominatif, non remboursable, utilisable en une seule fois, hors soldes et promotions en cours.
- pour les 50 (cinquante) meilleures photos suivantes : une bougie de décoration de Noël Carré Blanc, d'une valeur de 10 euros TTC.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

La société organisatrice se réserve notamment le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement et de plein droit la propriété de l'organisateur, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation au jeu.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, notamment par l'accomplissement de formalité administrative. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des lots, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais d'acheminement, de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, boissons, etc.

-, resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

Les lots non réclamés (selon les modalités précisées à l'article 3 ci-dessus), redeviendront de plein droit et automatiquement, la propriété de la société organisatrice, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu, est déposé en l'Etude de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & ASSOCIES, Huissiers de Justice associés dont le siège est sis 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'Etude à l'adresse www.fradin-huissier.com, rubrique Jeux & Concours. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la société organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Carré Blanc Distribution 10, boulevard de Nancy Roanne 42300

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu, sous la réserve des frais décrits dans les paragraphes ci-dessus.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

7. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de la participation implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité la société organisatrice au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

9. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu dans les conditions décrites ci-avant.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement ou au site à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en l'Etude de la SCP FRADIN TRONEL SASSARD & ASSOCIES, Huissiers de Justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice, en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : service.client@carreblanc.com.

11. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature

ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

12. INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

CARRE BLANC est une marque déposée.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.